



VILLE DE NOUMEA

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt six, le mercredi 12 août à dix-huit heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

DATE DE CONVOCATION
06/08/2026

DATE D'AFFICHAGE
06/08/2026

Mme Sonia LAGARDE	Mme Caroline COGNET
M. Jean-Pierre DELRIEU	M. Alexandre MACHFUL
M. Tristan DERYCKE-ANDREANI	Mme Laure TRABELSI
Mme Chantal BOUYE	Mme Anne-Laure POMMELET
Mme Fabienne CHARDIGNY	M. Julien TRAN AP
M. Maxim BANCK	Mme Charlotte THAIAWE
M. Warren NAXUE	Mme Vaimoe ALBANESE
Mme Kimberley BARONI	M. Yan SIVI
M. Emmanuel BERART	M. Arthur LETOURNEULX
Mme Pascale SERVENT	M. Cael NORMANDON
M. Marc ZEISEL	M. Rayann LACHENY
Mme Janine BAJON	Mme Virginie RUFFENACH
M. Francis MALUIA	M. Jordan COURTOT
M. Marc LE LEIZOUR	Mme Julie NGUYEN
M. Jonas TAOFIFENUA	M. Ludovic TALIA
Mme Suzanne ROESTAM	M. Olivier THUPAKO
Mme Pascale LEMEDIONI	M. Philippe DUNOYER
Mme Anne-Christine CHIMENTI	Mme Sandra HEMA
Mme Christiane SARIDJAN	M. Yanis OUAMROUCHE
M. Philippe BLAISE	M. Michel DESMEUZES
Mme Hélène ARNOUX	
Mme Laurence GALINIE	

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de : 53
conseillers en exercice

Nombre de présents : 42
Nombre de votants : 52
(10 procurations)

M. Jérémie KATIDJO

Mme Mimsy DALY
M. Patrick GUILLON
Mme Diane BUI-DUYET
M. Jean SAUSSAY
Mme Tuilogona O'CONNOR
M. Pierre MESTRE
Mme Naïa WATEOU
M. Nicolas BRIGNONE
M. Yann WAKA-AWA
Mme Veylma FALAE

Monsieur Maxim BANCK a été élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N°2026-797

habilitant le maire ou son représentant à signer le marché pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Jacques MOUREN et Henri DALY

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 12 août 2026

VU la loi organique n° 99/209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

VU la délibération du congrès de la Nouvelle-Calédonie n°424 du 20 mars 2019 modifiée portant réglementation des contrats et marchés publics,

VU la délibération n° 2025-1115 du 19 novembre 2025 habilitant le maire à signer le marché sur appel d'offres ouvert pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Henri DALY et Jacques MOUREN,

CONSIDERANT le caractère infructueux de l'appel d'offres,

VU la note explicative de synthèse n° 2026/73 du 24 juillet 2026,

La commission du budget et des finances (cbf) entendue en séance du 29 juillet 2026

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

Le maire ou son représentant est habilité à signer le marché pour la gestion des régies de recettes du Centre Aquatique de Nouméa et des piscines municipales Jacques MOUREN et Henri DALY.

ARTICLE 2 /

L'étendue du besoin à satisfaire recouvre les prestations de services suivantes :

- accueillir et renseigner le public sur les heures d'ouverture (en physique et par téléphone),
- encaisser les recettes journalières,
- gérer l'outil de billetterie et les différents moyens d'accès,
- gérer l'outil de paiement en ligne relatif aux prestations du CAN et de la piscine Jacques MOUREN,
- procéder aux inscriptions des usagers (cours de natation, école de nage, aqua sports...),
- transmettre au Service Municipal des Sports (SMS) les recettes mensuelles des trois structures,
- assurer toutes les missions relatives au transfert des fonds,
- communiquer et relayer les informations pertinentes au SMS,
- réaliser toutes les missions susceptibles d'être en lien avec le rôle de régisseur.

ARTICLE 3 /

Le montant prévisionnel de la dépense sur quatre ans est estimé à quatre-vingt millions (80 000 000) de francs CFP TTC, soit vingt millions (20 000 000) de francs CFP TTC par an. La dépense est imputable au budget de la Ville.

ARTICLE 4 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie électronique.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur
988-200012508-20260812-13165-DE-1-1
Réception par le Haut-commissariat : 17 août 2026

Notification :

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 12 AOÛT 2026

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 17 août 2026

Le secrétaire de séance,



Monsieur Maxim BANCK

Le Maire,



SONIA LAGARDE

DESTINATAIRES :

- SUBD ADMINIS. SUD	1
- DF (dont TPS)	2
- DVCES	1
- MISE EN LIGNE	1